



Saison 2023/2024

Procès-verbal n°02 **Commission du Statut de l'Arbitre et Obligations des Clubs**

Réunion du :	Jeudi 14 septembre 2023
A :	18h30 à la Maison du Football
Présidence :	M. Patrice ANTHONIOZ
Présents :	MM. Jacky BANDERIER ; Michel MONIOTTE ; Eric PATENAT ; Nicolas THABARD et Didier VINCENT
Représenté :	
Excusés :	MM. Emmanuel ANGONIN ; Antoine CONVERSEZ ; Philippe DUPREZ ; Claude MICHEL et Jean-Louis MONNOT
Assiste à la séance :	

INTRODUCTION

L'ordre du jour inclut le statut de l'arbitre, les obligations d'équipes de jeunes et d'éducateurs. Il n'existe pas de dossier terrains à traiter.

PREAMBULE

Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu'énoncées dans l'ordre du jour, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n'ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect d'édites obligations.

STATUT DE L'ARBITRE

Décision du Comex de la FFF : PV Comex du 22 septembre 2023

Entre la date d'examen du renouvellement des arbitres, le jeudi 14 septembre, et la date de publication du présent PV, le Comité exécutif de la Fédération a décidé en date du 22/09/2023 de reporter la date limite de renouvellement du 31/08/2023 au 30/09/2023, et la date limite de publication des clubs en infraction du 30/09/2023 au 31/10/2023. La Commission est donc dans l'obligation d'attendre l'expiration du nouveau délai de renouvellement, afin de mettre à jour le cas échéant les travaux du 14 septembre. Un troisième procès-verbal exposera la situation des clubs courant octobre.



AUTRES OBLIGATIONS DES CLUBS

OBLIGATIONS JEUNES

1. Rappel des Textes

Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D1, obligation leur est faite d'engager au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat, dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à U19 (à 8 ou 11).

Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Remarque : *une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.*

Pour ceux dont l'équipe 1^{ère} évolue en D2, obligation leur est faite d'engager au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat.

Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Remarque : *une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.*

Pour ceux dont l'équipe 1^{ère} évolue en D3, obligation leur est faite d'engager au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat.

Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Les clubs non en règle au 15 octobre seront avertis selon la procédure définie à l'article 5 du Règlement Intérieur du District. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes manquantes.

Pour qu'une équipe (U13 à U19 ou Senior F) soit prise en compte, il faut qu'elle termine la saison sans avoir été déclarée forfait général.

La participation à au moins 8 plateaux en U7, U9, U11 et U13 sera exigée pour que l'équipe soit prise en compte.

Une situation définitive des clubs sera établie par le District en fin de saison.

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D 2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés :

- ✓ *au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,*
- ✓ *au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;*
- ✓ *au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.*

Pour plus de clarté, sans se substituer pour autant aux décisions des commissions sportives compétentes, ou celles du Comité Directeur, rappelons que des limitations peuvent être introduites par le règlement des compétitions du District, indépendamment des sanctions énoncées ci-dessus.



Ainsi, Les règlements en vigueur actuellement stipulent que les accessions sont subordonnées au respect par les clubs de leurs obligations, quelle que soit l'ancienneté de l'infraction.

Règlement des groupements de jeunes : ART 39 ter

« Alinéa 5. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1er octobre la répartition des équipes pour la saison en cours. Si le groupement n'est pas en règle avec les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

2. Décisions

La Commission prend acte des engagements des équipes de jeunes par les clubs, de la participation des clubs aux ententes ou groupement, et des effectifs en présence.

LISTE DES EQUIPES EN DEFAUT AU 14/09/2023

Départemental 2 :

- **FC Saint-Lupicin (580514)** : aucune équipe jeune engagée au 14/09/2023.
Première année d'infraction.
Amende potentielle de 50 €uros.

Départemental 3 :

- **FC Arlay (561047)** : aucune équipe jeune engagée au 14/09/2023.
Première année d'infraction.
Amende potentielle de 50 €uros.
- **ASPTT Grand Lons Jura (531991)** : aucune équipe jeune engagée au 14/09/2023.
Attendu la décision de la Commission Régionale d'Appel en août, « confirmant la non-accession du club ASPTT GRAND LONS JURA au championnat de Départemental 2 au motif que celui-ci est en infraction quant aux obligations d'équipes de Jeunes et replaçant le club en 4^{ème} année d'infraction en lieu et place de la 2^{ème} année indiquée par la Commission des Règlements du Jura »,
La Commission rectifie et place le club en cinquième année d'infraction pour la présente saison.
« au terme de la troisième saison d'infraction, sanction par rétrogradation en D4 ou non accession en D2 en cas d'éligibilité.
Amende potentielle de 50 € triplée, soit 150 €.
- **FC Pont de Pyle (550154)** : aucune équipe jeune engagée au 14/09/2023.
Deuxième année d'infraction.
« au terme de la deuxième saison d'infraction, sanction par retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ».
Amende potentielle de 50 € doublée, soit 100 €.
- **AS Saint-Aubin (561091)** : aucune équipe jeune engagée au 14/09/2023.
Première année d'infraction. Amende potentielle de 50 €uros.
- **RCF Saint-Claude (537603)** : aucune équipe jeune engagée au 14/09/2023.
Première année d'infraction. Amende potentielle de 50 €uros.
- **FR Saint-Maur (523952)** : aucune équipe jeune engagée au 14/09/2023.
Première année d'infraction dans ce niveau de compétition.
Amende potentielle de 50 €.



3. Délais de régularisation

Les clubs ont jusqu'au 28/02/2024 pour se mettre en conformité avec le règlement des obligations des clubs (article 2 – obligation équipes de jeunes). A défaut, il sera fait application des sanctions sportives et financières prévues dans les règlements et rappelées au point 2 du présent procès-verbal.

<i>OBLIGATION D'ENCADREMENT DES EQUIPES DE DEPARTEMENTAL 1 :</i>
--

Cette obligation fait référence au respect des dispositions relatives à la désignation de l'entraîneur, à l'effectivité de la fonction et à la présence sur le banc de touche (articles 13, 13bis et 14 du Statut des Educateurs).

Elle a déjà fait l'objet d'une publication dans le PV N°01 du 29/09/2023.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Didier Vincent,
Secrétaire**

**Patrice ANTHONIOZ
Président**